

## Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 d'Urbinu 09 décembre 2014 – Mairie de Ghisonaccia

---

### Historique de la procédure sur le site

---

Le site Natura 2000 de l'étang d'Urbinu a été désigné au titre de la directive oiseaux et a été classé comme ZPS en 2004 (AM du 26 octobre 2004).

Il inclut les étangs d'Urbinu et de del'Sale (propriétés du Conservatoire du Littoral), mais aussi des terres agricoles constituées par le domaine pénitentiaire de Casabianda.

Un comité de pilotage conjoint pour cette ZPS et la ZSC de l'étang del'Sale a été créé le 02 juin 2010.

**La 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage de l'étang d'Urbinu s'est déroulée en octobre 2010** : lors de cette réunion, le maire de Ghisonaccia a souhaité prendre la présidence du comité de pilotage. En 2011, le maire fait savoir par mail qu'il renonce à la présidence.

**Un comité de pilotage restreint a eu lieu en mars 2012** pour désigner un nouveau président : aucune collectivité ne souhaitant prendre la Présidence, c'est l'État l'assurera. L'Etat délègue au Conservatoire du Littoral (CdL) la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs (Docob) qui lui-même confie sa réalisation au Conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN).

**Un 2<sup>ème</sup> comité de pilotage s'est réuni le 06 décembre 2013**. Il s'agit dans les faits de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage plénier depuis que l'État en a repris la Présidence.

Lors du comité de pilotage :

- le diagnostic écologique et socio-économique a été validé ;
- Les enjeux écologiques et des grandes orientations ont été définis ;
- Le copil a validé l'intégration du Comité régional des pêches et des cultures marines (CRPMEM), la pêche représentant une activité économique importante sur le site (AP modificatif de création de copil joint).

## Le comité de pilotage du 09 décembre 2014

---

L'objectif de ce Copil est de valider le document d'objectifs présenté, afin qu'il puisse être l'approuvé par AP (après consultation du public).

1. Les actions prévues dans le Docob seront donc discutées.
2. Il faut désigner la structure porteuse qui sera chargée du suivi de la mise en œuvre du Docob (article R.414-8-1 du code de l'environnement).
  - Pour cela, il faut demander aux collectivités territoriales membres du Copil (Conseil Exécutif, Conseil général de la Haute-Corse, Communauté de communes de l'Oriente, Communauté de communes de Fium'orbu Ghisonaccia, Mairie de Ghisonaccia, Mairie d'Aleria) si l'une d'entre elles souhaite prendre la maîtrise d'ouvrage de l'animation pour une durée de 3 ans (renouvelables) afin de suivre la mise en œuvre du Docob.
    - si l'une d'entre elles accepte, elle réalisera l'animation en régie ou pourra l'externaliser à un prestataire.  
*A priori, le CG2B refusera de se porter structure porteuse ;*  
*A priori, la commune de Ghisonaccia se tourne vers la com com pour l'animation ;*
  - Si aucune collectivité n'accepte de prendre en charge l'animation du site (*cas le plus probable*), c'est l'État qui procédera à la réalisation d'un l'appel d'offres pour désigner un animateur.